

Le 14 janvier 2010

Remarques de la CRAT relatives à la 2^{ème} phase de l'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN portant sur l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle dite « Orientis » à Ghislenghien (ATH) et Ollignies (LESSINES)

Conformément à l'article 42bis du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est tenue régulièrement informée de l'évolution des études préalables à la révision du plan de secteur et peut à tout moment formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet :</u>	Révision du plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien en vue d'inscrire une zone d'activité économique industrielle de 30,6 hectares à Ghislenghien et Ollignies, ainsi que plusieurs compensations planologiques sur les communes d'Ath et Lessines pour un total de 26,17 hectares. Le projet prévoit également à titre de compensations alternatives la desserte par bus de la zone d'activité économique et la production d'au moins un tiers des besoins en énergies sur la zone par des énergies renouvelables.
<u>Demande :</u>	Deuxième phase de l'étude d'incidences de plan
<u>Localisation :</u>	A cheval sur la limite communale séparant Ghislenghien et Ollignies. Au Nord du zoning existant de Ghislenghien et à proximité de la sortie 29 de l'autoroute A8.
<u>Situation au plan de secteur :</u>	La zone d'activité économique industrielle projetée est localisée sur des terrains actuellement inscrits en zones agricole, forestière et d'habitat à caractère rural. Les compensations planologiques sont situées en zones d'aménagement communal concerté, de services publics et d'équipements communautaires, d'habitat à caractère rural et d'activité économique mixte
<u>Demandeur :</u>	IDETA
<u>Auteur de l'étude :</u>	IGRETEC
<u>Autorité compétente :</u>	Le Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	15 décembre 2009

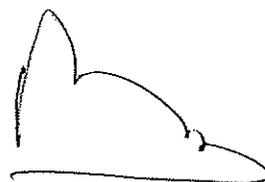
2. REMARQUES

La CRAT prend acte de la seconde phase de l'étude d'incidences et est favorable à la poursuite de la procédure.

Elle prend acte de la pertinence de la variante de condition de mise en œuvre qui prévoit l'implantation d'un giratoire en lieu et place de l'îlot directionnel proposé par l'IDETA. Cette variante permettra une meilleure insertion du trafic.

De plus, elle estime que la variante de délimitation analysée dans l'étude est peu pertinente au vu de la déclivité du terrain et de l'importance des travaux d'infrastructure qui seront nécessaires à sa mise en œuvre.

La CRAT prend également acte de la proposition alternative sur les compensations planologiques, telle que présentée lors de sa réunion du 12 janvier 2010 par l'auteur de l'étude d'incidences.



Philippe BARRAS,
Président